

(...)

Communaute quenetre joly bail a fondre la grand cloche

**L an mil six cens nonante et lé second**  
jour du mois de **janvier** avant midi a **villemur**  
&a regnant louis &a pardevant moy no(tai)re

513  
il y a quitt(an)ce et  
cancella(ti)on rette(nues)  
par timbal  
no(tai)re -. jan(vi)er  
1690

royal soubz(sig)ne et presans les tesmoins bas nommes, feurent presans en leurs personnes noble françois de pousols sieur de beaufort, le sieur pierre malpel mar(chan)t faisant tant pour eux que pour arnaud rocques, et anthoine pendaries leurs collegues, conseuls modernes de la present ville et m(aîtr)e jean paul neyronis sindic de lad(ite) communaute lesquels de leur bon gre pour et au nom de lad(ite) communaute, et suivant la deslivera(ti)on du conseil general du unziesme decembre dernier ont bailhe et bailhent a pierre quenetre et a estienne joly maistres fondeur habitans de la ville de tolose icy presans et acceptans, sollidairement l un pour l autre et un seul pour le tout renoncant par expres au benefice de division et discu(ssi)on a **fondre la grand cloche de metal quy estoit au cloche(r) de l esglise saint michel dud(it) villemur que lesd(its) sieurs conseuls et sindic ont fait dessandre dud(it) cloche(r) aux conditions de faire la fonte et resfaction de lad(ite) cloche** a l endroit que lesd(its) sieurs conseuls et sindic luy ont bailhe qui est **au lieu ou tenoit sy devant les escolles de cette ville quy est joignant le temple** laquelle susd(ite) cloche pesse presentemant **sept cens livres et demy** suivant la verisfica(ti)on quy en a este faicte par lesd(ites) parties, seront tenus lesd(its) preneurs d avoir bien et fidellemant travailhé en bon deub, estat de maniere qu elle puisse bien

et duemant sonner, comme aussy s obligent par expres lesd(its) preneurs de remettre lad(ite) cloche au mesme poix que se tr(o)uve presentemant, et en cas iceux preneurs mettroient de metal a la susd(ite) cloche lesd(its) sieurs conseuls promettent de payer le prix d icelluy

comme se vand en la ville de tolose, laquelle cloche  
lesd(its) preneurs seront tenus de la bien travailler  
et qu elle sonne dans trois jours prochains a compter  
de ce jour a paine de tous despans domaiges  
et intheretz, le presant bail est fait auxd(its) preneurs  
pour la somme de deux sols pour chasque livre  
dud(it) poix de la susd(ite) resfacion de lad(ite) cloche, de mesmes  
oultre et sans diminu(ti)on dud(it) prix lesd(its) sieurs  
conseuls et sindic bailhent en considera(ti)on dud(it)  
travail, fraix paines et vacqua(ti)ons que lesd(its) preneurs  
ont commancé d employer et exposeront la somme  
de quinze livres, laquelle somme de quinze livres  
lesd(its) preneurs accordent avoir receue et en font  
quittance auxd(its) sieurs conseuls et sindic, et le prix  
de ce que lad(ite) resfacion de cloche se tr(o)uvera  
monter desd(its) deux sols pour chasque livre dud(it)  
poix d icelle cloche lesd(its) sieurs conseuls et sindic  
seront tenus d eleur payer dans quinze jours prochains  
et en dernier lieu lad(ite) cloche estant resfecte en l estat  
sy dessus dit lesd(its) preneurs seront tenus de la rendre  
auxd(its) sieurs conseuls et sindic au mesme poix  
mesmes lesd(its) sieurs conseuls seront tenus de la

514

faire monter, et mettre au susd(it) cloche(r), promettant  
lesd(its) preneurs de bien et duement faire lad(ite) resfonte  
de la susd(ite) cloche, de la rendre sounante et resonnable  
a leurs fraix et despans a paine d en repondre en  
leur propre et prive nom, auquel esfait  
parties chascune comme les conserne ont  
oblige leurs biens, scavoir lesd(its) sieurs conseil(s)  
et sindic ceux de lad(ite) communaute, et lesd(its)  
preneurs les leurs propres soubzmettant le tout  
aux rigueurs de justice presans m(aître) jean  
cailhassou advocat en la cour, m(aître) jean cazes  
gresfier en la maitrise, jean vaissier mar(chan)t et  
bertrand galan preat(icien) de villemur signes avec  
parties et moy no(tai)re requis

Beaufort, consul

|                |                   |          |
|----------------|-------------------|----------|
| Malpel, consul | Cailhassou        |          |
| Quenetre       | Estienne Ioli     | Neyronis |
| Cazes          | Vaissier          |          |
| Galan          | Timbal, not(aire) |          |